



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° **2008-277-4** du **3 OCT. 2008**

**OBJET : Changement d'exploitant
Carrière « La Borie de Vaquier »
Commune de MARTRIN
Etablissements BURY'N**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code minier ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée pour la protection des monuments historiques ;
- VU** la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations visées par les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 94-486 du 09 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;
- VU** le décret n° 99-116 du 2 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

- VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,
- VU le schéma départemental des carrières de l'Aveyron approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-01347 du 11 juillet 2001,
- VU l'arrêté préfectoral n° 900068 du 15 janvier 1990 autorisant M. Thierry Vigroux à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès, sise au lieu-dit « La Borie de Vaquier » sur la parcelle n° 299-section A du plan cadastral de la commune de MARTRIN,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-819 du 5 mai 1999 fixant le montant des garanties financières,
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 7 avril 2008 par les Etablissements BURY'N, en vu d'être autorisé à se substituer à M. Thierry VIGROUX pour l'exploitation de la carrière susvisée,
- VU Les renseignements joints à la demande ;
- VU Les rapports et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 30 mai 2008 ;
- LE demandeur entendu ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites – commission carrière en date du 2 octobre 2008 ;

CONSIDERANT

que les capacités techniques et financières des Etablissements BURY'N, sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

CONSIDERANT

que les conditions d'exploitation de cette carrière par les Etablissements BURY'N sont identiques à celles mentionnées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés,

CONSIDERANT

que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 *relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières*,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 900068 du 15 janvier 1990 autorisant M. Thierry Vigroux à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès, sise au lieu-dit « La Borie de Vaquier », sur le territoire de la commune de MARTRIN, est abrogé et remplacé par :

Les Etablissements BURY'N, dont le siège social est situé à COUPIAC au lieu-dit « La Claparié », sont autorisés à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès, « La Borie de Vaquier », sur la parcelle n°299-section A du plan cadastral de la commune de MARTRIN.

Article 2.

Les montants des garanties financières et les prescriptions attenantes sont fixés par les articles 3 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 99-819 du 5 mai 1999.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

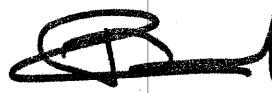
- à Monsieur le Maire de la commune de MARTRIN,
- aux Etablissements BURY'N

Fait à RODEZ, le

3 OCT. 2006

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Pierre BESNARD